

# RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT

En contrat de professionnalisation

Sur la base d'un temps complet 151,67h mensuel (35h hebdomadaire)

Taux horaire 11,88 €	< 21 ans		21 - 25 ans		≥ 26ans
	≤ BAC général	≥ BAC Pro	≤ BAC général	≥ BAC Pro	
Rémunération mensuelle SMIC en % (cadre légal)	55 %	65 %	70%	80%	100 %
Salaire mensuel brut	990,99 €	1171,17 €	1261,26 €	1441,44 €	1801,80 €

Source (23/10/2024) : Journal officiel de la République française

- Variation selon accords de branches ou conventions collectives
- Ces données sont communiquées à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de Retravailler dans l'Ouest (données en vigueur au 01/11/2024)
- Les contributions varient en fonction de l'entreprise, des effectifs et des taux de cotisation pratiqués (prévoyance, transport, accidents du travail, mutuelle, assujettissement éventuel à la taxe sur les salaires, participation employeur aux titres restaurant ...)
- Les salariés en contrat de professionnalisation ne rentrent pas dans les effectifs de l'entreprise

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

## QUELS AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR ?

### L'Aide Forfaitaire à l'Employeur du France Travail (AFE)

Aide financière jusqu'à **2 000 €**, sous réserve de l'enveloppe financière de France Travail.

**Public éligible :**

- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Ne pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois précédant la date de début du contrat.

### L'Aide à l'embauche des demandeurs d'emploi versée par l'État à l'employeur

Aide financière jusqu'à **2 000 €** cumulable avec l'AFE.

**Public éligible :**

- Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus

### L'Aide Emplois Francs

Aide financière jusqu'à **5 000 €/an** sur 3 ans pour un CDI ou jusqu'à **2 500 €/an** sur 2 ans pour un CDD ≥ 6 mois. (décret n°2023-1353 du 29 décembre 2023)

**Public éligible :**

- - 26 ans : les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, les adhérents à un contrat de sécurisation professionnel (CSP) et les jeunes suivis par une mission locale qui ne sont pas inscrits en tant que demandeurs d'emploi.
- Contrat (CDI ou CDD ≥ 6 mois) conclu jusqu'au 31 décembre 2024
- Résidence dans l'un des QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) – Vérification de l'éligibilité de l'adresse via le site : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

*L'entreprise peut cumuler la prime exceptionnelle Emploi franc avec les autres aides financières accordées dans le cadre d'un recrutement en contrat de professionnalisation.*

### L'Aide AGEFIPH :

**Aide à la signature :**

Aide financière jusqu'à **5 000 €**, cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat ou les Régions.

**Public éligible :**

- Proratisation de l'aide en fonction de la durée du contrat
- Recrutement d'un salarié ayant la reconnaissance de travailleur handicapé
- Nouveau contrat signé jusqu'au 31 décembre 2024 (contrat de 6 mois minimum et de 24h/semaine minimum)
- Toute entreprise du secteur privé (secteur marchand et non marchand)

Renseignements complémentaires auprès de votre OPCO, ASP, France Travail ou de la DREETS de votre région.